### VII. ÉTAT DES TEXTES DE LA CNUDCI

Etat des conventions : note du Secrétariat (A/CN.9/325) [Original : anglais]

- 1. A sa treizième session, la Commission a décidé qu'elle examinerait, à chacune de ses sessions, l'état des conventions auxquelles ses travaux avaient abouti<sup>a</sup>.
- La présente note est soumise comme suite à cette décision. On trouvera en annexe l'état, au 16 mai 1989, des conventions suivantes (signatures, ratifications, adhésions et approbations) : Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974); Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978); Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); et Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958). Cette dernière convention, qui ne résulte pas des travaux de la Commission, a été retenue aux fins de la présente note en raison du grand intérêt que lui porte la Commission, notamment dans le cadre des travaux de la Commission portant sur l'arbitrage commercial international. On trouvera en outre, en annexe, les Etats et territoires ayant adopté des textes législatifs fondés sur

la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international.

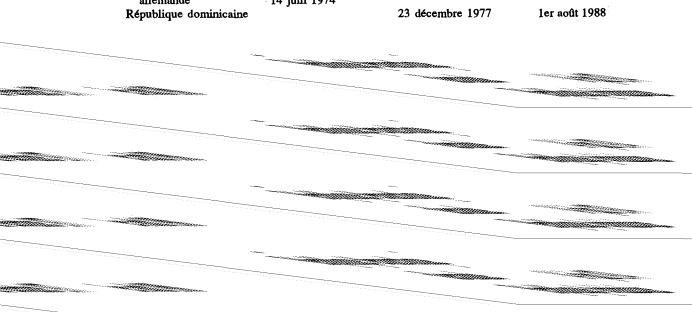
- Depuis la publication du précédent rapport de cette série, qui indiquait l'état des conventions au 19 février 1988 (A/CN.9/304), quatre instruments supplémentaires de ratification ou d'adhésion relatifs à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ont été reçus (Australie, Danemark, Norvège, République démocratique allemande), ainsi que deux instruments supplémentaires de ratification ou d'adhésion relatifs à la Convention des Nations Unies sur le transport des marchandises par mer, de 1978, ou "Règles de Hambourg" (Nigéria, Sierra Leone), et sept instruments supplémentaires de ratification ou d'adhésion relatifs à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Algérie, Antiguaet-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Dominique, Kenya, Pérou). En outre, des textes législatifs fondés sur la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international ont été adoptés en Australie, au Nigéria, dans les provinces canadiennes de l'Ontario et du Saskatchewan ainsi que dans l'Etat de Californie (Etats-Unis d'Amérique). Tant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises que le Protocole qui la modifie sont entrés en vigueur le 1er août 1988.
- 4. Les noms des Etats qui ont ratifié les conventions ou y ont adhéré depuis l'établissement du précédent rapport sont soulignés.

\*Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa treizième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17), par. 163.

### ANNEXE

1. Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974)

Etat	Signature	Ratification Adhésion Approbation	Entrée en vigueur
	5.6.mm c	тфрусовион	
Argentine		9 octobre 1981	1er août 1988
Brésil	14 juin 1974		
Bulgarie	24 février 1975		
Costa Rica	30 août 1974		
Egypte		6 décembre 1982	1er août 1988
Ghana	5 décembre 1974	7 octobre 1975	1er août 1988
Hongrie	14 juin 1974	16 juin 1983	1er août 1988
Mexique	•	21 janvier 1988	1er août 1988
Mongolie	14 juin 1974	•	
Nicaragua	13 mai 1975		
Norvège	11 décembre 1975	20 mars 1980	1er août 1988
Pologne	14 juin 1974		
République démocratique	•		
allemande	14 juin 1974		
République dominicaine	ar juma 2717	23 décembre 1977	1er août 1988



Etat	Signature	Ratification Adhésion Approbation	Entrée en vigueur
RSS de Biélorussie	14 juin 1974	•	
RSS d'Ukraine	14 juin 1974		
Tchécoslovaquie	29 août 1975	26 mai 1977	1er août 1988
URSS	14 juin 1974		
Yougoslavie		27 novembre 1978	1er août 1988
Zambie		6 juin 1986	1er août 1988

Simples signatures: 10; ratifications et adhésions: 10.

#### Déclarations et réserves

Au moment de la signature, la Norvège a déclaré qu'en application de l'article 34, la Convention ne régirait pas les contrats de vente conclus entre un vendeur et un acheteur ayant tous deux leur établissement sur le territoire des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), déclaration qu'elle a confirmée au moment de la ratification.

### Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)

Etat	Adhésion	Entrée en vigueur
Argentine	19 juillet 1983	1er août 1988
Egypte	6 décembre 1982	1er août 1988
Hongrie	16 juin 1983	1er août 1988
Mexique	21 janvier 1988	1er août 1988
Zambie	6 juin 1986	1er août 1988

Conformément aux articles XI et XIV du Protocole, les Etats qui sont Parties contractantes au Protocole sont considérés comme étant également Parties contractantes à la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises telle que modifiée par le Protocole dans leurs rapports entre eux et Parties contractantes à la Convention non modifiée dans leurs rapports avec toute Partie contractante à cette dernière Convention qui n'est pas devenue Partie contractante au Protocole.

# 3. Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978)

Etat	Signature	Ratification Adhésion
Allemagne, République		
fédérale d'	31 mars 1978	
Autriche	30 avril 1979	
Barbade		2 février 1981
Botswana		16 février 1988
Brésil	31 mars 1978	
Chili	31 mars 1978	9 juillet 1982
Danemark	18 avril 1979	•
Egypte	31 mars 1978	23 avril 1979
Equateur	31 mars 1978	
Etats-Unis d'Amérique	30 avril 1979	
Finlande	18 avril 1979	
France	18 avril 1979	
Ghana	31 mars 1978	
Hongrie	23 avril 1979	5 juillet 1984
Liban		4 avril 1983
Madagascar	31 mars 1978	
Maroc		12 juin 1981
Mexique	31 mars 1978	
Nigéria		7 novembre 1988
Norvège	18 avril 1979	

Etat	Signature	Ratification Adhésion
Ouganda		6 juillet 1979
Pakistan	8 mars 1979	ď
Panama	31 mars 1978	
Philippines	14 juin 1978	
Portugal	31 mars 1978	
République-Unie de		
Tanzanie		24 juillet 1979
Roumanie		7 janvier 1982
Saint-Siège	31 mars 1978	•
Sénégal	31 mars 1978	17 mars 1986
Sierra Leone	15 août 1978	7 octobre 1988
Singapour	31 mars 1978	
Suède	18 avril 1979	
Tchécoslovaquie <sup>1</sup>	6 mars 1979	
Tunisie		15 septembre 1980
Venezuela	31 mars 1978	•
Zaïre	19 avril 1979	

Simples signatures: 22; ratifications et adhésions: 14.

Nombre de ratifications et adhésions nécessaire pour l'entrée en vigueur : 20.

#### Déclarations et réserves

<sup>1</sup>Au moment de la signature, la République socialiste tchécoslovaque a déclaré, en application de l'article 26, une formule destinée à convertir en monnaie tchécoslovaque les montants correspondant aux limites de responsabilité visés au paragraphe 2 dudit article, ainsi que lesdits montants applicables sur le territoire de la République socialiste tchécoslovaque, exprimés en monnaie tchécoslovaque.

# 4. Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)

Etat	Signature	Ratification Adhésion Approbation	Entrée en vigueur
Allemagne, République			
fédérale d'	26 mai 1981		
Argentine <sup>3</sup>		19 juillet 1983	1er janvier 1988
Australie		17 mars 1988	1er avril 1989
Autriche	11 avril 1980	29 décembre 1987	1er janvier 1989
Chili	11 avril 1980		•
Chine⁴	30 septembre 1981	11 décembre 1986	1er janvier 1988
Danemark 1, 6	26 mai 1981	14 février 1989	1er mars 1990
Egypte		6 décembre 1982	1er janvier 1988
Etats-Unis d'Amérique <sup>5</sup>	31 août 1981	11 décembre 1986	1er janvier 1988
Finlande <sup>1, 6</sup>	26 mai 1981	15 décembre 1987	1er janvier 1989
France	27 août 1981	6 août 1982	1er janvier 1988
Ghana	11 avril 1980		
Hongrie <sup>2, 3</sup>	11 avril 1980	16 juin 1983	1er janvier 1988
Italie	30 septembre 1981	11 décembre 1986	1er janvier 1988
Lesotho	18 juin 1981	18 juin 1981	1er janvier 1988
Mexique		29 décembre 1987	1er janvier 1989
Norvège 1,6	26 mai 1981	20 juillet 1988	1er août 1989
Pays-Bas	29 mai 1981	•	
Pologne	28 septembre 1981		
République arabe	-		
syrienne		19 octobre 1982	1er janvier 1988
République démocratique			
allemande	13 août 1981	23 février 1989	1er mars 1990
Singapour	11 avril 1980		
Suède <sup>1, 6</sup>	26 mai 1981	15 décembre 1987	1er janvier 1989
Tchécoslovaquie	ler septembre 1981		

Etat	Signature	Ratification Adhésion Approbation	Entrée en vigueur
Venezuela	28 septembre 1981		
Yougoslavie Zambie	11 avril 1980	27 mars 1985 6 juin 1986	1er janvier 1988 1er janvier 1988

Simples signatures: 9; ratifications, adhésions et approbations: 19.

#### Déclarations et réserves

'Au moment de la signature, le Danemark, la Finlande et la Norvège ont déclaré, en application du paragraphe 1 de l'article 92, qu'ils ne seraient pas liés par la deuxième partie de la Convention (Formation du contrat).

<sup>2</sup>Au moment de la ratification, la Hongrie a déclaré qu'elle considérait les Conditions générales de livraisons de marchandises entre organisations des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle comme relevant des dispositions de l'article 90 de la Convention.

<sup>3</sup>Au moment de la ratification, l'Argentine et la Hongrie ont déclaré, conformément aux dispositions des articles 12 et 96 de la Convention, que toute disposition de l'article 11, de l'article 29 ou de la deuxième partie de la Convention autorisant une autre forme que la forme écrite, soit pour la conclusion ou pour la modification ou la résiliation amiable d'un contrat de vente, soit pour toute offre, acceptation ou autre manifestation d'intention, ne s'appliquerait pas dès lors qu'une des parties aurait son établissement dans leur Etat.

<sup>4</sup>Au moment de l'approbation, la Chine a déclaré qu'elle ne se considérait pas comme liée par l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article premier ni par l'article 11, non plus que par les dispositions de la Convention se rattachant à la teneur de l'article 11.

<sup>5</sup>Au moment de la ratification, les Etats-Unis d'Amérique ont déclaré qu'ils ne seraient pas liés par l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article premier.

<sup>6</sup>Au moment de la ratification, le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ont déclaré, en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 94, que la Convention ne s'appliquerait pas aux contrats de vente conclus entre parties ayant leur établissement au Danemark, en Finlande, en Islande, en Norvège ou en Suède.

# 5. Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)

Etat	Signature	Ratification Adhésion
Afrique du Sud		3 mai 1976
Algérie 1, 2		7 février 1989
Allemagne, République		
fédérale d'1	10 juin 1958	30 juin 1961
Antigua-et-Barbuda 1, 2	•	2 février 1989
Argentine 1, 2, 7	26 août 1958	14 mars 1989
Australie		26 mars 1975
Autriche		2 mai 1961
Bahrein 1, 2		6 avril 1988
Belgique <sup>1</sup>	10 juin 1958	18 août 1975
Bénin		16 mai 1974
Botswana <sup>1, 2</sup>		20 décembre 1971
Bulgarie <sup>1, 3</sup>	17 décembre 1958	10 octobre 1961
Burkina Faso		23 mars 1987
Cameroun		19 février 1988
Canada⁴		12 mai 1986
Chili		4 septembre 1975
Chine <sup>1, 2</sup>		22 janvier 1987
Chypre <sup>1, 2</sup>		29 décembre 1980
Colombie		25 septembre 1979
Costa Rica	10 juin 1958	26 octobre 1987
Cuba <sup>1, 2, 3</sup>	•	30 décembre 1974
Danemark <sup>1, 2</sup>	,	22 décembre 1972
Djibouti		14 juin 1983
Dominique		28 octobre 1988
Egypte		9 mars 1959

Etat	Signature	Ratification Adhésion
El Salvador	10 juin 1958	
Equateur <sup>1, 2</sup>	17 décembre 1958	3 janvier 1962
Espagne		12 mai 1977
Etats-Unis		
d'Amérique <sup>1, 2</sup>		30 septembre 1970
Finlande	29 décembre 1958	19 janvier 1962
France <sup>1, 2</sup>	25 novembre 1958	26 juin 1959
Ghana		9 avril 1968
Grèce <sup>1, 2</sup>		16 juillet 1962
Guatemala <sup>1, 2</sup>		21 mars 1984
Haiti		5 décembre 1983
Hongrie <sup>1, 2</sup>	10 1 1 1050	5 mars 1962
Inde <sup>1, 2</sup>	10 juin 1958	13 juillet 1960
Indonésie <sup>1, 2</sup>		7 octobre 1981
Irlande <sup>1</sup>	10 :: 1059	12 mai 1981
Israël Italia	10 juin 1958	5 janvier 1959
Italie		31 janvier 1969
Japon! Jordanie	10 inin 1058	20 juin 1961 15 novembre 1979
	10 juin 1958	
Kampuchea démocratique Kenya <sup>1</sup>		5 janvier 1960 10 février 1989
Koweit <sup>1</sup>		28 avril 1978
Luxembourg <sup>1</sup>	11 novembre 1958	9 septembre 1983
Madagascar <sup>1, 2</sup>	11 novembre 1956	16 juillet 1962
Malaisie <sup>1, 2</sup>		5 novembre 1985
Maroc¹		12 février 1959
Mexique		14 avril 1971
Monaco <sup>1, 2</sup>	31 décembre 1958	2 juin 1982
Niger	<b>52 3333 373 3</b>	14 octobre 1964
Nigéria <sup>1, 2</sup>		17 mars 1970
Norvège <sup>1, 5</sup>		14 mars 1961
Nouvelle-Zélande <sup>1</sup>		6 janvier 1983
Pakistan	30 décembre 1958	-
Panama		10 octobre 1984
Pays-Bas <sup>1</sup>	10 juin 1958	24 avril 1964
Pérou		7 juillet 1988
Philippines <sup>1, 2</sup>	10 juin 1958	6 juillet 1967
Pologne <sup>1, 2</sup>	10 juin 1958	3 octobre 1961
République arabe		
syrienne		9 mars 1959
République		45
centrafricaine <sup>1, 2</sup>		15 octobre 1962
République de		0.64 1 1070
Corée <sup>1, 2</sup>		8 février 1973
République démocratique		00.67 : 1075
allemande <sup>1, 2, 3</sup>	00.1/ 1.10/0	20 février 1975
RSS de Biélorussie <sup>1, 3</sup>	29 décembre 1958	15 novembre 1960
RSS d'Ukraine <sup>1, 3</sup>	29 décembre 1958	10 octobre 1960
République-Unie de		13 octobre 1964
Tanzanie <sup>1</sup> Roumanie <sup>1, 2, 3</sup>		
_		13 septembre 1961 24 septembre 1975
Royaume-Uni <sup>1</sup> Saint-Marin		17 mai 1979
Saint-Siège <sup>1, 2</sup>		14 mai 1975
Singapour <sup>1</sup>		21 août 1986
Sri Lanka	30 décembre 1958	9 avril 1962
Suède	23 décembre 1958	28 janvier 1972
Suisse <sup>1</sup>	29 décembre 1958	1er juin 1965
Tchécoslovaquie <sup>1, 3</sup>	3 octobre 1958	10 juillet 1959
Thailande	5 5510010 1750	21 décembre 1959
Trinité-et-Tobago <sup>1, 2</sup>		14 février 1966
Tunisie <sup>1, 2</sup>		17 juillet 1967
URSS <sup>1, 3</sup>	29 décembre 1958	24 août 1960
	<del></del>	uou. 1700
Uruguay	•	30 mars 1983

Simples signatures: 2; ratifications et adhésions: 82.

#### Déclarations et réserves

# (A l'exclusion des déclarations territoriales et de certaines autres réserves et déclarations de nature politique)

'La Convention s'appliquera à la reconnaissance et à l'exécution des sentences prononcées sur le territoire d'un autre Etat contractant.

<sup>2</sup>La Convention s'appliquera seulement aux différends issus de relations juridiques — contractuelles ou non — que la loi nationale considère comme étant d'ordre commercial.

<sup>3</sup>En ce qui concerne les sentences prononcées sur le territoire d'Etats non contractants, la Convention ne s'appliquera que dans la mesure où ces Etats accordent un traitement réciproque.

<sup>4</sup>Le Canada a déclaré qu'il n'appliquerait la Convention qu'aux différends issus de relations juridiques — contractuelles ou non — que la loi nationale considère comme étant d'ordre commercial, sauf dans le cas de la Province de Québec où la loi ne prévoit pas de telles limites.

<sup>5</sup>La Convention ne s'appliquera pas aux différends portant sur des biens immobiliers situés dans l'Etat considéré ou sur un droit relatif auxdits biens.

<sup>6</sup>La Convention s'appliquera seulement aux sentences arbitrales postérieures à son entrée en vigueur.

<sup>7</sup>La présente Convention doit être interprétée compte tenu des principes et règles de la Constitution nationale en vigueur ou de ceux qui résultent de réformes prévues par la Constitution.

### 6. Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international

Des textes législatifs fondés sur la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international ont été adoptés en Australie, au Canada (par le Parlement fédéral et par la législature de toutes les Provinces et de tous les Territoires), à Chypre, dans l'Etat de Californie (Etats-Unis d'Amérique) et au Nigéria.

k # #